

COMMUNE DE MEILHAC**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie MASSY, maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir(s) : 2

Votants : 13

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD- BRUNEAU-DURAND-FIEYRE-LEGROS-GARNIER-

Pouvoirs : BARBARIN à LEGROS / DELAGE à DURAND

Secrétaire : Françoise GARNIER

Délibération N° 2023/34

Objet : AUTORISATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024,

PROPOSE le montant et l'affectation concernés :

Chapitre	Dépenses	BP 2023	Autorisation
204	Subventions « équipement » versées	7 191, 00 €	1 797, 00 €
21	Immobilisations corporelles	5 800, 00 €	1 450, 00 €
23	Immobilisations en cours	4 400, 00 €	1 100, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le